



Mairie de Heiligenberg  
1 rue Neuve  
67190 HEILIGENBERG

Tél :03 88 50 00 13

e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2026  
LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
26/2265	Signature d'une convention avec la Communauté de Communes	Approuvée
26/2266	Point sur la loi GATEL	Approuvée
26/2267	Demande de subvention DETR	Approuvée
26/2268	Instauration du droit de préemption	Approuvée

**Procès-verbal des délibérations**  
**Séance ordinaire du 18 février 2026**

*Date de convocation : 12 février 2026*

*Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy*

*Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT*

*Membres excusés : Mmes Stéphanie FELDMANN et Émilie BESSON.*

*La séance est ouverte à 19 heures 48.*

**Délibération n° 26/2265**

**Objet : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

**CONSIDÉRANT** la réalisation par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de travaux programmés en 2026 sur les réseaux humides sur la portion de voirie dite « rue de l'Église », « rue Oberweg » et « rue Niederweg »,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de HEILIGENBERG de profiter de ce chantier pour réaliser en parallèle ses propres travaux d'aménagement de voirie sur cette même portion de voie publique dite « rue de l'Église », « rue Oberweg » et « rue Niederweg »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'harmoniser les deux chantiers entre la commune et la communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de conclure avec la COMCOM une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de créer un marché public regroupant les deux chantiers afin de soumissionner un seul et même intervenant visant à faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux,

**ENTENDU** les explications complémentaires de M. le Maire sur les avantages d'une telle convention, tant au niveau du coût d'une telle opération que des modalités d'exécution d'un tel chantier,

Le Conseil Municipal  
après délibérations,  
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig concernant les chantiers prévues rue de l'Église, rue Oberweg et « rue Niederweg;

**DÉCIDE** d'inscrire la somme de 420 000 € correspondant au montant prévisionnel des travaux au budget communal 2026 - section investissement chapitre 21.

**Délibération n° 26/2266**

**Objet : Point sur la loi GATEL.**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 dite Loi GATEL portant création d'un statut d'élu local et revalorisant notamment l'indice d'indemnité versée au maire et aux adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

VU les délibérations n° 21/2069, 21/2071, 21/2071 et 21/2072 en date du 5 février 2021 fixant le nombre d'adjoints suite au décès d'un adjoint, recalant la position des adjoints dans l'ordre du tableaux, portant élection d'un adjoint suite au décès d'un adjoint, et fixant ses indemnités de fonctions,

VU les arrêtés municipaux du 5 février 2021 et du 12 septembre 2023 portant délégation de fonctions des adjoints au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que la Loi GATEL revalorise de 10% l'indice des adjoints des communes de moins de 1000 habitants,

**CONSIDÉRANT** que la commune de HEILIGENBERG a moins de 1000 habitants comme en attestent les chiffres du dernier recensement,

**CONSIDÉRANT** les explications du maire demandant aux membres du conseil de ne pas lui octroyer l'augmentation, celui-ci entendant protester contre la différence de traitement faite par la loi, entre la revalorisation de l'indice des maires qui est automatique et rétroactive, et la revalorisation des adjoints adjoints, qui elle est soumise à délibération et non rétro-active,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**, avec effet au 1er mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 11,77% de l'indice 1027,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

**PREND ACTE** du souhait de M. le Maire et des raisons justifiant son choix,

**DÉCIDE** de ne pas revaloriser l'indice relatif à l'indemnité de fonction du maire,

**DÉCIDE** de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

**Délibération n° 26/2267**

**Objet : Demande de subvention DETR.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 25/2265 autorisant M. le maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, concernant le projet de rénovation des réseaux humides rue de l'Église, rue Oberweg et rue Niederweg, dirigé par les services de la COMCOM qui pourrait être réalisé en parallèle avec une rénovation de la voirie diligentée par la commune de HEILIGENBERG,

VU le plan de financement du projet de rénovation de la voirie des rue de l'Église, rue Oberweg et rue Niederweg annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la réalisation par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig des travaux sur les réseaux humides prévue en 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de refaire la voirie à l'issue des travaux et la possibilité offerte ceux-ci pour remettre en état et améliorer cette portion de voirie qui est un des grands axes de circulation du village,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de déposer une demande de subvention pour ce projet dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2025,

Le Conseil Municipal

après délibérations, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**APPROUVE** l'opération visant à modifier les voiries rue de l'Église, rue Oberweg et rue Niederweg telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de déposer une demande de subventions auprès des services préfectoraux au titre de la DETR/DSIL, auprès de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

### **Délibération n° 26/2268**

**Objet : Instauration du droit de préemption.**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 25/2258 en date du 17 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de HEILIGENBERG ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de M. le Maire sur possibilité pour la commune de HEILIGENBERG de mener à terme sa politique foncière, et conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instaurer le DPU sur tout ou partie des zones du village ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de Heiligenberg de maîtriser son aménagement urbain et de disposer du droit de préemption urbain qui lui permet d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme le DPU peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

**CONSIDÉRANT** que l'instauration du DPU permettra à la commune de HEILIGENBERG de poursuivre et renforcer ses actions dans la préservation de la qualité de vie de ses habitants, de les préserver d'une urbanisation incontrôlée, de permettre les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées notamment pour poursuivre le développement des équipements publics, ainsi que le développement d'une offre équilibré de logements ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour remplir ces objectifs, de définir le champ d'application du DPU appliqué sur le ban communal et la proposition d'instituer le DPU sur l'ensemble du village;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par le plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2025.

**INDIQUE** que le document graphique du PLU (plan de zonage) indiquant le périmètre d'application du DPU est également annexé à la présente délibération ;

**DONNE** délégation au maire pour exercer le DPU ;

**PRÉCISE** que cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Bas-Rhin conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- la notification de cette délibération à :
- La Sous-préfecture de Molsheim,
- La Direction Départementale des Territoires,
- La Direction Départementale des Finance Publiques,
- Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
- La chambre des Notaires,
- Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg :
- l'affichage en mairie, pendant un mois, de la présente délibération,

la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H23.*

Le Maire,  
Guy ERNST

